



**PÔLE DÉVELOPPEMENT**

*Direction de l'Aménagement et des Risques Majeurs*

*Services Risques Majeurs*

**CSS FOS EST**  
**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 23 SEPTEMBRE 2013**

**PRESENTS**

**Collège Collectivités**

René RAIMONDI, Maire de Fos-sur-Mer  
Sophie MICHEL, Mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône  
Mariama KOULOUBALY-ABELLO, Mairie de Fos-sur-Mer

**Collège Administrations**

Vassili CZORNY, Sous-préfecture d'Istres  
Isabelle MONNIER, Sous-préfecture d'Istres  
Xavier NIEL, DREAL, DREAL UT13  
Thibaud GONZALEZ, DREAL UT13  
François GUILLAUME, DREAL UT13  
SIRACEDPC, représenté par I. MONNIER  
Françoise COUSTES, ARS-PACA DT 13  
Maria CRIADO, ARS-PACA DT 13  
Pascal BONNIFAY, SDIS 13 CS FOS  
Olivier CAMBOURIS, SDIS 13 CS FOS  
Michel DUCOUSSO, SDIS 13  
Pascale ROBERDEAU, DIRECCTE  
Franck ZOULALIAN, DDTM 13

**Collèges Salariés**

Éric THOOS, ESSO  
Gilbert DAL COL, GIE LA CRAU  
Jean-Michel CILIA, SPSE

**EXCUSES**

Collège Collectivités - Christian PANTOUSTIER, SAN Ouest Provence  
Collège Riverains, EVE  
Collège Administrations, Gwendal CHRISTIEN, DREAL UT13

**ABSENTS**

Collège Salariés – ARCELORMITTAL  
Collège Salariés – DPF  
Collège Riverains – MNLE

**Collège Riverains**

Romuald MEUNIER, MCTB Golfe de Fos Environnement  
Richard DEBOOM, UFC Que Choisir  
Michel DUFRAIGNE, ADPLGF  
Daniel MOUTET, ADPLGF

**Collège Exploitants**

Jocelyn RAUFAST, ARCELORMITTAL  
Pascal HENRIEZ, ARCELORMITTAL  
Alain CLAESSEN, DPF  
Sophie ROGGEMANS, ESSO  
Christian CHARTRES, ESSO  
Anne-Marie CHABRIER, GIE LA CRAU  
Patrick SUFFREN, SPSE

**Personnes qualifiées**

CYPRES, représenté par Éric POURTAIN  
Direction Académique, représentée par Anne Lorraine MAHUSSIER

**Secrétariat**

Gwénaëlle THEBAULT, Mairie de Fos-sur-Mer

**Invités**

Marie-Claude DHO-FIANDINO, SAN Ouest Provence  
Jean-Baptiste BOUZID, Mairie de Fos-sur-Mer

## APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE

Le compte-rendu de la réunion du 21 mai 2013 est approuvé à l'unanimité par l'assemblée.

## 1 – PREAMBULE : PRESENTATION DREAL DU SITE WWW.CSS-PACA.FR

Une présentation du nouveau site [www.css-paca.fr](http://www.css-paca.fr) est faite par la DREAL, ce site remplace le précédent qui n'est plus mis à jour.. La plupart des documents présents dans l'ancien site sont repris dans le nouveau. Si des données s'avéraient manquantes, les transmettre au secrétaire de la CSS pour traitement.

**A partir de ce jour tous les documents relatifs à la CSS, à l'exception des convocations qui resteront envoyées par courrier, seront mis à disposition sur le site [www.css-paca.fr](http://www.css-paca.fr). Seul un courriel sera envoyé à chacun pour informer de la mise en ligne des documents.**

Une demande d'inscription doit être réalisée par chaque utilisateur désirant accéder aux données de la CSS. Cette inscription fait l'objet d'une validation par la DREAL et le secrétaire de la CSS.

Pas de questions sur l'utilisation du site.

## 2 – PRESENTATIONS DES BILANS ANNUELS DES EXPLOITANTS

Chaque industriel présente les éléments fixés par la réglementation :

- Bilan annuel : actions réalisées, SGS, incidents/accidents, réduction des risques, décisions individuelles,...
- Modifications réalisées, envisagées, en cours ou abandonnées, sur les installations, et mesures prises par le Préfet
- POI (résumé des principaux scénarios) et exercices relatifs à ce plan
- Rapports environnementaux de la société.

### **2.1. SPSE**

*Cf document « 2013-09-23\_SPSE.pdf » mis en ligne sur le site internet [www.css-paca.fr](http://www.css-paca.fr)*

Cette présentation n'a fait l'objet d'aucune question.

### **2.2. ARCELORMITTAL**

*Cf document « 2013-09-23\_ARCELOR.pdf » mis en ligne sur le site internet [www.css-paca.fr](http://www.css-paca.fr)*

Question M. Le Maire : (A propos du dernier déclenchement du POI d'ARCELORMITTAL, lié à une fuite sur une conduite). Quelles sont les conditions du déclenchement d'un POI ?

Réponse M. Raufast ARCELORMITTAL : Le POI est déclenché notamment lorsque les effets d'un sinistre impliquent le rassemblement du personnel sur d'autres unités, à l'intérieur du site, que celle à l'origine de l'accident.

Question Mme Michel : N'y a t il pas de prévention pour détecter et éviter la corrosion des conduites ?

Réponse M. Raufast : Des procédures existent, cependant la corrosion n'avait pas été détectée sur cette conduite fuyarde. Il s'agirait d'un nouveau phénomène accélérant la corrosion (condensats). Un réchauffeur de gaz a été mis en place depuis pour limiter la formation de condensats.

Question M. Meunier : Il semble y avoir de plus en plus d'incidents sur les installations et de plus en plus de panaches de fumées. On voit bien vos interventions en cas d'incident mais l'entretien du matériel est moins visible.

Réponse M. Raufast : Des panaches restent visibles, cependant des dépenses importantes sont faites entretien et en investissement. Cela a permis notamment de réduire les émissions de dioxines de 8 à 10g/an autrefois, à 3,5g/an en 2012. Au niveau de la Cokerie, le plan d'amélioration en cours

correspond à 40 millions d'euros sur 3 ans. Le dépoussiérage au défournement est amélioré. Reste l'Agglomération à améliorer également.

Question M. Moutet : Les panaches de l'Acierie sont en effet moins importants, mais ceux de l'Agglomération et de la Cokerie semblent avoir empiré : le ciel ressemble à celui d'il y a 10ans.

Réponse M. Raufast : Les panaches récents sont liés à un problème sur une hotte : l'unité fonctionne quand même mais au ralenti.

Question Mme Michel : Quelle est la position de la DREAL vis à vis de ces panaches ?

Réponse X. Niel, inspecteur DREAL PACA : L'inspecteur chargé du site d'ARCELORMITTAL est M. Christien. Comme pour tous les sites, des inspections thématiques sont réalisées (notamment sur les rejets atmosphériques) et ce site a fait l'objet de 3 contrôles inopinés (1 sur les rejets atmosphériques et 2 sur les rejets aqueux en 2012). La DREAL constate que des efforts sont faits par l'exploitant, il reste cependant du travail à faire.

Question Mme Michel : Quels sont les résultats de ces inspections ?

Réponse X. Niel : les résultats sont en ligne sur internet, [www.installationsclassees-paca.fr](http://www.installationsclassees-paca.fr)

Question M. Meunier : Qu'en est-il du numéro vert proposé par le GPMM ?

En l'absence du GPMM, aucune réponse n'est apportée.

### **2.3. DPF**

*Cf document « 2013-09-23\_DPF.pdf » mis en ligne sur le site internet [www.css-paca.fr](http://www.css-paca.fr)*

Question M. Dal Col : Quelle est la capacité du site ? Quelle est le diamètre des pipelines ?

Réponse M. Claessen, DPF : Le site a une capacité totale de 860 000 m<sup>3</sup> et les plus gros pipelines ont un diamètre de 16 pouces.

### **2.4. ESSO**

*Cf document « 2013-09-23\_ESSO.pdf » mis en ligne sur le site internet [www.css-paca.fr](http://www.css-paca.fr)*

Question M. Le Maire : Qu'en est-il des rochers autour du chemin de pipe en colline, ils gênent notamment le passage des patrouilles du CCFP.

Réponse M. Chartres, ESSO : Il s'agit de travaux organisés par le GPMM.

En l'absence du GPMM, aucune réponse complémentaire n'est apportée.

Question M. Le Maire : En 2007, un incident a eu lieu sur une canalisation induisant une fuite de gaz. Des détecteurs de gaz H<sub>2</sub>S sont-ils prévus côté « Est » de l'usine, soit côté ville ?

Réponse M. Chartres : Depuis l'incident ESSO a mis en place l'unité DESOX pour un coût de 9 millions d'euros. Cette unité récupère ce gaz H<sub>2</sub>S et le traite. Des détecteurs couvrent les installations susceptibles d'émettre du H<sub>2</sub>S.

Question M. Moutet : Depuis l'exercice de 2004, aucune modification n'a été faite sur les routes menant à Fos et à la ZIP, alors que les derniers secours sont arrivés à 11h, suite à un déclenchement à 7h. M. Moutet alerte la Sous-préfecture et la Préfecture : ces délais constituent un danger et rien n'a été fait depuis 2004 pour améliorer la circulation.

### **2.5. GIE La Crau**

*Cf document « 2013-09-23\_GIE.pdf » mis en ligne sur le site internet [www.css-paca.fr](http://www.css-paca.fr)*

Question M. Deboom : Les pompiers de PETROINEOS sont dans le protocole d'entraide et interviennent donc à Fos ? Mais ils sont à 12km...

Réponse Mme Chabrier, GIE La Crau : Les 1ères mesures sont réalisées par les opérateurs sur site et par SPSE dans le cadre d'un protocole d'entraide privilégié. Si nécessaire le protocole d'entraide est déclenché auprès de tous les partenaires, dont PETROINEOS, mais il n'est pas le seul : ESSO fait également partie du protocole.

Précision de M. Bonnifay, SDIS 13 : en terme de réglementation, l'industriel doit mettre en place les moyens pour intervenir. Si l'incident s'avère plus grave, les secours publics (pompiers) interviennent alors. Il y aura toujours un cadre SDIS au PC Exploitant pour conseiller, toutefois, tant que

l'exploitant est dans le cadre du POI et qu'aucun moyen du SDIS n'est engagé, la gestion de l'événement et la responsabilité juridique de celle-ci incombe à l'exploitant.

Question M. Deboom : Compte tenu du nombre restreint de pompiers internes à l'usine de PETROINEOS (5 équipiers), n'y a t il pas risque de dépeupler le site.

Réponse Mme Chabrier : non, car ce sont les pompiers de réserve qui sont envoyés dans le cadre du protocole d'entraide.

Question Mme Thebault : un incident a eu lieu sur le site en décembre 2012, n'aurait-il pas fallu envoyer une fiche G/P ?

Réponse Mme Chabrier : non ce n'était pas nécessaire puisqu'il s'agissait d'un incident d'exploitation : le site a été mis en sécurité et aucun impact n'était envisageable à l'extérieur du site.

Précision de M. Niel, DREAL PACA : Ce n'est en effet pas obligatoire. La réglementation fixe une obligation pour l'exploitant de prévenir les autorités (Préfet notamment) en cas d'accident ou de pollution. La fiche G/P est un moyen de réaliser cette communication, elle n'est cependant pas réglementaire, il s'agit d'une bonne pratique locale.

Précision de M. Pourtain du Cyrès : la réglementation prévoit que le Directeur des Opérations de Secours est le Maire dès l'intervention des pompiers publics, il est alors obligatoire de le prévenir de l'accident et de communiquer avec lui sur la gestion de celui-ci.

Question M. Dal Col : il existe un problème de prostitution sur les voies d'accès au site. Les véhicules des clients roulent vite sur cette voie non prévue pour cela (dos d'âne notamment) : un accident de circulation aurait des conséquences sur la sécurité du site, en effet en cas de collision frontale de deux véhicules, une projection de véhicule ou de pièces sur les vannes motorisées des pipes aurait des conséquences catastrophiques sur l'environnement et la population. Un courrier a été fait en ce sens et le Sous-Préfet a répondu que c'était au Maire d'agir. M. Dal Col demande également à ne pas être interrompu pendant sa prise de parole.

Réponse M. Le Maire : le Maire de Fos-sur-Mer ne dispose pas de pouvoirs de police sur la ZIP, or cet accès fait partie de la ZIP. De plus la prostitution n'est pas interdite en France. Cependant la ville a pris des mesures : un arrêté a été édicté par la ville et des proxénètes ont été arrêtés. Il déplore cependant l'absence de forces de police nationale sur le territoire malgré les enjeux importants dans la ville elle-même et dans la ZIP.

De même, le problème des camions de transport de matières dangereuses stationnés le long de la RN568 ne peut être traité par la commune : il s'agit d'une route nationale.

### **3 – POINT SUR LES PPI EN COURS DE MISE A JOUR, LES EXERCICES ASSOCIES ET POINT SUR L'AVANCEMENT DES PPRT**

*Cf document « 2013-09-23\_DREAL.pdf » mis en ligne sur le site internet [www.css-paca.fr](http://www.css-paca.fr)*

A propos du PPRT ARCELORMITTAL :

Question M. Moutet : Le PPRT est approuvé alors que des modifications doivent être apportées, la concertation n'est pas prise en compte.

Réponse X. Niel, DREAL Paca : Les remarques issues de l'enquête publique ont été prises en compte dans la note de présentation et le règlement, ces documents modifiés sont en ligne sur le site internet de mise en ligne des procédures : <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/13-pprt-d-arcelormittal-a-fos-sur-a3461.html> .

Remarque de M. Le Maire : la gendarmerie maritime exerce avec beaucoup de zèle sur la zone maritime du GPMM, avec verbalisation. Il y a un risque de monter la population contre le port, c'est dramatique pour le « vivre ensemble ».

Question M. Moutet : Dans le cadre des PPRT, les travaux à réaliser sont importants. Le crédit d'impôt induit que le coût des travaux restera à avancer par les habitants.

Réponse M. Niel : Le crédit d'impôt pour les particuliers propriétaires d'une habitation s'élève à ce jour à 40 % de la somme engagée dans la réalisation des travaux prescrits (dans la limite des plafonds définis par le code général des impôts). La loi DDADUE du 16 juillet 2013 complète ce dispositif par une participation réglementaire des collectivités et de l'industriel à l'origine des risques à hauteur de 25 % chacun. Des solutions sont recherchées pour éviter que l'avance soit faite par les habitants.

Remarque M. Le Maire : La prise en charge à 25% par les collectivités territoriales n'est pas satisfaisante car là encore ce sont les habitants qui payent, mais indirectement. La manière dont les choses se passent, avec des parodies de concertation (enquêtes publiques CODERST, PPRT...) tend vers une fracture entre les populations et les industries.

Remarque M. Deboom : les hommes politiques ne nous écoutent pas. Ce sont les députés qui ont voté la loi Bachelot en 2013. M. Blein et AMARIS ont fait voter l'amendement Amaris à la loi DDADUE, qui ne va pas dans le bon sens. J'invite tous les participants à user toutes vos forces pour faire changer les choses, par exemple pour la commune de Fos-sur-Mer en quittant AMARIS.

Réponse M. Le Maire : AMARIS ne traite pas que les PPRT mais également d'autres sujets, dont les pipelines, qui justifient l'adhésion de la commune.

A propos du PPRT FOS EST :

Question M. Dal Col: quelles sont les dernières cartes du PPRT ? un plan concernant les zones affectées par le PPRT est nécessaire, à ce jour nous n'avons rien en main.

Réponse M. Niel : cette carte est dans la présentation (cf doc joint). Des cartes papier au format A1 ont été distribuées aux Personnes et Organismes Associés l'ayant demandé : la commune, les représentants des associations et les représentants des salariés.

Remarque M. le Maire : Comme les cartes sont susceptibles d'être modifiées, pas besoin d'une diffusion papier plus large pour le moment.

Question M. Moutet : il est nécessaire de disposer également sur le site des PPRT de cette carte au format informatique si l'on veut une bonne résolution.

Réponse M. Niel : pour avoir une bonne résolution, le fichier serait beaucoup trop lourd.

Afin d'améliorer la transmission de l'information, l'État (DREAL et DDTM) va transmettre d'autres données, notamment les Guides Métiers PPRT pour les travaux, publiés par l'INERIS : ils sont remis ce jour à la mairie et sont consultables sur place.

Question M. Deboom : qu'en est-il de la modélisation 3D ?

Réponse M. Niel : un groupe de travail est en cours avec le Ministère et l'INERIS pour essayer d'améliorer la prise en compte 3D. A ce jour, des critères de prise en compte de ces modèles sont définis par la circulaire ministérielle du 10 mai 2010.

## QUESTIONS DIVERSES

Aucune autre remarque ou question n'est soulevée.

## PIECES JOINTES

L'ensemble des présentations des intervenants est mis en ligne sur le site [www.css-paca.fr](http://www.css-paca.fr)